

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE

SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/327 DU 16/6/87
portant reclassement et nomination
de certains fonctionnaires des cadres
de la catégorie A hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseignement)
en tête ESSANZABEKA (Raphael)

LE PREMIER MINISTRE. /-)

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/84 du 3.2.84 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.88 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 59/83 du 30.1.89 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D^E des fonction-
naires ;

(/u le décret 62/130/FP du 9.5.82 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.82 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.82 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/84 du 3.2.84 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/155 du 22.5.84 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.87 règlement la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment son article 1er § 2 ;

(/u le décret 74/100 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/130/FP du 9.5.82, fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/850 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret 86/1172 du 10.12.86 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 86/1173 du 10.12.86 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté 1.524/FP-EGS-SP-12 du 26.3.85 portant
promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u le décret 85/730 du 4.8.85 portant ouverture à l'INSSD
d'une Section pour la Formation des Inspecteurs de CEGP et créant
le cadre de ces Inspecteurs ;

(/u le décret n°86/177 du 10.7.86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;

DGB

DCF

(/u l'arrêté n°627/ABN/DSAS/DEA, SF du 3.2.84, portant
fonction des Professeurs de CEG des autres de la catégorie A hié-
rarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo au titre de l'arrêté n° 3 ;

(/u l'arrêté n°3259/OPS/DSPE/DEE du 30.12.83) autorisant
certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre
un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Edu-
cation (INSSSE) en tête RAPELUA (Enseignement) ;

(/u la lettre n°80/ABN/SA/DEA du 3.6.85 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dos-
siers des intéressés ;

1) 3.3.3.3.3 :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°85/780
du 4.1.85 susvisé, les fonctionnaires des autres de la catégorie
A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms
suivent, titulaires du Certificat d'aptitude à l'Inspection dans
les Collèges d'Enseignement Général (CANGEG) option Mathématique-
Physique-Chimie-Anglais-Français (Le Niveau 1983) délivré par
l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la caté-
gorie A hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur de CEG comme
suit :

- Au 4° échelon indice 1210 Acc = Néant.

- WSSANZA-BENI (Raphaël), Professeur de CEG de 6° échelon
en service à O-AINDO (Région de la Cuvette).

- Au 4° échelon indice 1240 Acc = Néant.

- MOUKINGA (Louis), Professeur de CEG de 7° échelon en ser-
vice à IMPOINDO (Région de la Likouala).

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions du décret n°86/677 du 10.
1.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'
qu'à nouvel ordre. /

ARTICLE 3 : le présent décret qui prendra effet du point de vue de
l'ancienneté pour compter du 1^{er} Juin 1985, date de signature du
décret créant le cadre, sera enregistré, publié au JO et com-
munié partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 JUIN 1987

Par Le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux

M. M. M. M.

[Signature]

Commandant Diaoundé KIMBEMBE

Amé Edouard FOUNGUI

ANNEXES /

JORF 1
DGF/DS/CS 3
DGF/DS 2
DGE 3
DCF 1
MEFA 3

SE 4
DOSSIER 6
DGF/DS 2
BGA/DS 2